



République Française
Département Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE THORAME-BASSE

24/08/2026

AR_027_2026

ARRÊTÉ PERMANENT MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE
LA PLACETTE, RUE HAUTE ET MONTÉE DE LA FONT

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6, qui attribuent au maire le pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur les voies publiques ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-1 à R. 417-12, relatifs à la réglementation du stationnement et aux sanctions applicables en cas d'infraction ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie), relative à la signalisation temporaire et permanente ;

CONSIDÉRANT que la rue de la Placette, la rue Haute et la montée de la Font présentent une configuration étroite, rendant le stationnement des véhicules susceptible de gêner la circulation et de compromettre la sécurité des piétons ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement dans ces voies afin de garantir la fluidité du trafic et d'éviter tout risque d'accident ;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire, en application des dispositions précitées ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit à titre permanent dans les voies suivantes :

- Rue de la Placette.
- Rue Haute.
- Montée de la Font.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10 à R. 417-12 du Code de la route.

Article 2 : Des panneaux réglementaires signalant cette interdiction seront apposés aux emplacements nécessaires.

Article 3 : M. Le maire, le commandant de

Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en

Date de transmission de l'acte: 25/08/2026

Date de reception de l'AR: 25/08/2026

004-210402186-AR_027_2026-AR

A G E D I

présent arrêté qui sera transmis à la prefecture.

Fait à THORAME-BASSE, le 24 août 2026

Le Maire,
Robert LIAUTAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Jean François Leca 3002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de L'état et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 25/08/2026

Date de reception de l'AR: 25/08/2026

004-210402186-AR_027_2026-AR

A G E D I